

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOLE - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-18207/25/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais - Elaboration - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
128341

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu de l'ensemble de son périmètre. En vertu de l'article L.134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Par délibération n°URBA-001-15422/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays Salonais sur le périmètre des 17 communes suivantes : Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Salon-de-Provence, Sénas, Saint-Chamas, Velaux, Vernègues.

Trois ambitions guident la démarche :

- Un territoire de proximité où la qualité de vie est une priorité.
- Un territoire équilibré et diversifié dans sa production de logements et sa création d'emplois.
- Un territoire préservant ses ressources et ses capacités naturelles et agricoles.

Les objectifs poursuivis par le projet de PLUi sont les suivants :

- Privilégier la qualité de vie et la proximité :
 - ❖ Assurer une offre d'équipements, de commerces et de services de qualité, bien répartie sur le territoire et adaptée aux besoins de la population.
 - ❖ Poursuivre et développer la requalification des centres-villes et des centres-villageois comme espaces de convivialité, d'animation et de proximité.
 - ❖ Protéger le patrimoine et les paysages provençaux, héritages culturels et vecteurs d'identité et de qualité du cadre de vie.
 - ❖ Assurer et valoriser l'accès aux espaces naturels.
- Inscrire le développement (démographique et d'emplois) dans une logique d'équilibre, de diversité résidentielle et de cohérence urbanisme transport :
 - ❖ En répartissant spatialement le développement résidentiel et démographique en fonction du rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale.
 - ❖ En mettant en adéquation l'offre de logements et d'emploi, avec le réseau de mobilités, ainsi qu'avec l'offre en équipements, services et commerces.
 - ❖ En rééquilibrant l'habitat et l'emploi en articulation avec les territoires proches.
 - ❖ En diversifiant le parc de logements pour proposer des typologies variées.
 - ❖ En favorisant la densification et le renouvellement urbain dans le respect du patrimoine et de l'identité des villages provençaux de façon à mettre en œuvre les objectifs de réduction foncière et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Promouvoir et dynamiser la vocation économique du Pays Salonais :
 - ❖ Accompagner les filières d'excellence telles que l'aéronautique, la filière spatiale, la chimie.
 - ❖ Anticiper les mutations concernant notamment la reconversion de l'industrie pétrochimique.
 - ❖ Accompagner le développement d'un pôle tertiaire à Salon-de-Provence.

- ❖ Consolider l'agriculture et son rôle stratégique pour la production alimentaire (agroalimentaire, agrotourisme, transformation, distribution, notamment).
 - ❖ Structurer et aménager les zones d'activités existantes et à venir afin de favoriser la densité, l'optimisation de l'espace et de minimiser leur impact paysager (notamment en entrée de ville et sur l'abord des axes de circulation).
 - ❖ Développer et promouvoir la filière touristique du Pays Salonais : développement des activités de pleine nature, mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti, développement des équipements culturels, développement des hébergements touristiques, notamment.
- Tendre vers un modèle durable, adapté aux capacités du territoire et aux transitions énergétiques et climatiques :
- ❖ En préservant les espaces agricoles pour leur qualité paysagère, leur fonction environnementale, leur fonction alimentaire et leur rôle dans l'économie locale ;
 - ❖ En protégeant au mieux les ressources du territoire (préservation des richesses écologiques, protection du patrimoine et des paysages provençaux, préservation des nappes de Crau) et en optimisant leur usage.

Le PLUi Pays Salonais permettra de porter un projet partagé à l'échelle locale à travers une déclinaison fine des politiques publiques nationales, régionales et métropolitaines adoptées ces dernières années. Il s'inscrit en cohérence avec le SCoT Métropolitain arrêté par délibération du Conseil de la Métropole le 27 juin 2024, et s'articule également avec les cinq autres PLUi approuvés ou en cours d'élaboration sur le territoire métropolitain.

La mise en œuvre de ces différents objectifs s'inscrit dans l'élaboration d'un projet commun d'urbanisme et d'aménagement à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui sera complété par le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et les documents graphiques, ainsi que les annexes. L'élaboration du PADD a fait l'objet d'un travail concerté avec l'ensemble des communes du périmètre du Pays Salonais. Différents ateliers de travail ont permis de construire un projet partagé tenant compte de la diversité des communes du territoire. Le projet de PADD a été présenté en Séminaire des Maires conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 définissant les modalités de collaboration avec les communes.

Véritable clé de voute du PLUi, le PADD porte les ambitions partagées pour l'avenir du Pays Salonais, et conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Ainsi, les cinq orientations générales du PADD du PLUi Pays Salonais sont les suivantes :

- 1/ Affirmer la proximité et la qualité de vie comme clés de voute de l'attractivité du Pays Salonais.
- 2/ Assurer un développement équilibré habitat/ emploi en adéquation avec une offre de mobilités à structurer.
- 3/ Asseoir le rôle stratégique de l'agriculture du Pays Salonais à l'échelle métropolitaine.
- 4/ Tirer parti de la diversité des fonctions économiques du Pays Salonais pour renforcer son positionnement au sein des dynamiques métropolitaines.
- 5/ Assurer un développement du Pays Salonais adapté à ses capacités et résilient face aux changements climatiques.

Il convient donc, lors de la séance du 30 juin 2025 du Conseil de la Métropole, de débattre des orientations générales du PADD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-003-14809/23/CM du 12 octobre 2023 définissant les modalités de collaboration avec les communes concernées ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-001-15422/23/CM du 7 décembre 2023 prescrivant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables applicable sur le périmètre de ce PLUi ;
- Qu'en vue du débat, les conseillers métropolitains ont été destinataires en amont de la séance, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais ;
- Que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais ont été débattues en séance.

Délibère

Article unique :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence prend acte, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Pays Salonais, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en son sein.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT